Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les téléphones portables éteints durant le temps scolaire

Après une expérience pilote concluante et une consultation favorable, la cheffe du Département de la formation de la jeunesse et de la culture (DFJC) a décidé de généraliser l'interdiction des téléphones portables durant le temps scolaire. Des exceptions restent possibles pour une utilisation encadrée par les enseignants lors d'activités pédagogiques. Cette directive entre en vigueur à la rentrée 2019-2020 et déploiera ses effets pendant plusieurs années, jusqu'à ce que l'éducation numérique permette une utilisation raisonnable des dispositifs connectés dans le contexte scolaire. Des conseils sur l'utilisation des écrans seront également ajoutés à l'agenda des élèves.

Les dispositifs numériques, tels que les smartphones et autres objets connectés, sont devenus omniprésents dans notre quotidien et celui des élèves. Depuis la rentrée 2018-2019, une expérience pilote a été menée sur plusieurs mois dans dix établissements scolaires. Sur le périmètre de ces écoles, les portables et autres dispositifs numériques personnels devaient être éteints et rangés durant le temps scolaire, y compris les pauses et récréations. Ces mesures ont aussi connu des exceptions prévues par la directive dans le cadre d'un usage pédagogique encadré par les enseignants. Suite à cette expérience qualifiée de bénéfique par la quasi-totalité des acteurs concernés, le DFJC a mené une consultation large auprès des acteurs et associations concernés. Les retours largement favorables ont permis d'adapter et de préciser encore la directive qui entre en vigueur à la rentrée 2019-2020 et qui demande aux établissements de l'ensemble du Canton d'adapter leur règlement.

Une mesure de transition et des conseils dans l'agenda

Cette directive s'inscrit aussi dans la volonté de Cesla Amarelle, conseillère d'Etat en charge de la formation, de développer l'éducation numérique. L'usage des téléphones portables reste possible dans le cadre d'activités pédagogiques, qu'elles soient liées à l'éducation numérique ou à d'autres objectifs ou matières du Plan d'études romand (PER). Le but de cette directive est de favoriser la concentration et la capacité d'apprentissage des élèves, ainsi que les échanges sociaux le temps que l'éducation numérique, actuellement en phase pilote, déploie ses effets et qu'un usage

raisonnable des dispositifs numériques dans le contexte scolaire devienne une réalité. Dans le but de soutenir également les parents, des conseils sur l’utilisation des écrans seront ajoutés à l’agenda dès la rentrée prochaine pour gagner en cohérence entre le cadre du domicile de l’élève et celui de son école. Cette démarche est une première étape vers un meilleur encadrement des activités numériques et connectées dans les écoles vaudoises.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 27 juin 2019

TÉLÉCHARGEMENTS